

Règlement d'intervention Ecolycée

La région Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à volontariat auprès des établissements publics dans le cadre de la démarche "Ecolycée".

1) EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à ses compétences légales en faveur des lycées et à sa politique volontariste en matière de vie lycéenne, l'ancienne région Bourgogne a impulsé à la rentrée 2011 une démarche intitulée "Ecolycée" basée sur le volontariat des lycées.

Cette démarche invite l'ensemble des élèves et des membres des communautés éducatives à définir et mettre en œuvre ensemble des bonnes pratiques individuelles et collectives pour une meilleure prise en compte du développement durable, et ce, dans l'accomplissement des missions de chacun et dans l'accompagnement des jeunes à la citoyenneté.

La région Bourgogne-Franche-Comté souhaite étendre cette action à l'ensemble des lycées bourguignons et francs-comtois qui sont porteurs d'une responsabilité commune sur l'environnement avec lequel ils interagissent pour anticiper et construire le monde d'aujourd'hui et de demain.

La démarche "Ecolycée" est basée sur l'octroi d'un label décerné aux établissements scolaires volontaires qui s'engagent vers un fonctionnement écoresponsable dans l'ensemble de leur gestion. La procédure de labellisation sert à encourager, reconnaître et valoriser cet engagement. Pour obtenir le label, les établissements doivent valider trois niveaux : Confirmation de l'engagement / Maîtrise de l'engagement / Lycée référent.

La région propose une méthodologie et un accompagnement auprès des lycées adaptés à leurs spécificités et à leurs réalités en matière de développement durable. La démarche Ecolycée invite les établissements à s'inscrire dans un processus d'amélioration progressive et continue autour de quatre axes d'intervention : l'eau et les énergies, les espaces naturels et la biodiversité, les déchets et la lutte contre les inégalités, les droits et les solidarités.

2) ETABLISSEMENTS CONCERNES

Etablissements publics relevant de l'Education Nationale et du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, sur la base du volontariat.

3) FINALITE

Faire évoluer les mentalités et les pratiques quotidiennes de l'ensemble des élèves et des membres des communautés éducatives en matière de développement durable pour :

- Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies
- Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité
- Réduire et gérer autrement les déchets : tri, recyclage et valorisation
- Lutter contre les inégalités, comprendre et respecter les droits, agir pour les solidarités

4) OBJECTIFS

Pour ce faire, la région s'implique et crée une dynamique commune avec l'ensemble des établissements volontaires afin d'asseoir une démarche :

- Globale par la prise en compte de l'ensemble des composantes du développement durable, notamment les trois piliers, à savoir, le milieu économique, environnemental et socioculturel
- Adaptée aux spécificités des lycées (typologie, taille et implantation) et à leurs réalités en matière de développement durable
- Concertée avec la mobilisation de l'ensemble des membres des communautés éducatives et de leurs partenaires

- Pérenne, les établissements s'inscrivant dans un processus d'amélioration progressive et continue, reposant sur une auto-évaluation

5) ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENGAGEMENTS DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- Lancer chaque année un appel à volontariat à destination des établissements bourguignons et francs-comtois non-inscrits dans la démarche.
- Accompagner les établissements inscrits (site bourguignon) mais n'ayant pas déposé de plan d'actions à définir sa mise en œuvre
- Créer et mettre à disposition des établissements un ensemble d'outils adaptés pour les accompagner dans la démarche :

Un espace inter-établissements

- Effectuer une présentation générale du projet "Ecolycée" et de l'équipe projet
- Intégrer les *bonnes* pratiques recensées par la région au sein des établissements bourguignons et francs-comtois

Le guide méthodologique

Constituer un guide méthodologique intégré à l'espace inter-établissements que les membres des communautés éducatives des lycées pourront consulter afin d'avancer étape par étape : fonctionnement de cet espace et conduite de projets.

- Piloter et animer le Comité de pilotage en charge de :
 - Valider les plans d'actions annuels ou pluriannuels et les réajustements effectués au fur et à mesure, le cas échéant
 - Apporter une réponse de principe sur la recevabilité ou non des projets "innovants" (Cf. définition du projet " innovant" p.4)
 - Décerner le label aux établissements qui répondent aux critères déterminés
- Accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leurs projets
- Communiquer sur le projet

ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS

- Répondre à l'appel à volontariat
Les établissements peuvent s'inscrire dans la démarche à chaque rentrée.
 - Intégrer la démarche "Ecolycée" dans le projet d'établissement et présenter la Charte en Conseil d'Administration pour signature
 - Impulser la démarche par le chef d'établissement
L'équipe de direction porte le projet. Il est laissé à sa libre appréciation de mobiliser des représentants de la communauté éducative dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, des référents développement durable et éco-délégués.
 - Investir l'espace inter-établissements créé par la région pour :
 - Consulter les *bonnes* pratiques recensées et intégrées par la région dans cet espace dès son lancement
 - Compléter le recensement, le cas échéant, en intégrant les actions réalisées dans l'établissement ayant montré des résultats concrets et significatifs
 - Créer des synergies avec d'autres établissements : échanger, partager, mutualiser
 - Capitaliser les actions réalisées au fur et à mesure
- ⇒ Se maintenir dans une dynamique pérenne
- ⇒

➤ Définir un plan d'actions dès son inscription dans la démarche

Dès son inscription et donc, son implication dans la démarche, l'établissement s'engage à définir un plan d'actions et à l'appliquer, si possible, dès la première année.

La capitalisation des actions réalisées et les échanges entre les établissements lui permettront de définir son plan d'actions annuel ou pluriannuel avec un ou plusieurs objectifs à atteindre chaque année. Les axes d'intervention proposés sont les suivants :

- Développer des actions concrètes, et/ou innovantes
 - Adopter une consommation plus économe et plus responsable de l'eau et des énergies
 - Préserver les espaces naturels et favoriser la biodiversité
 - Réduire et adopter une autre gestion des déchets : tri, recyclage et valorisation
 - S'impliquer dans la lutte contre les inégalités, la compréhension et le respect des droits et agir pour les solidarités
- Développer des actions de sensibilisation, communication et valorisation à destination des membres de la communauté éducative
 - La communauté éducative
Elaboration de manifestations et d'outils de communication, capitalisation et valorisation : initier des opérations lors des journées portes ouvertes, brochures, site internet, films, etc.
 - L'accompagnement des jeunes à la citoyenneté
Les projets éducatifs : thématiques "Développement durable" et "Droits, discriminations et solidarités".
- Créer ou intégrer une dynamique de réseau d'acteurs locaux (associations locales, syndicats de gestion de l'eau et des déchets, parents d'élèves)

Exemple : Participer aux manifestations locales, collaborer avec des associations & institutions locales œuvrant pour le développement durable.

- Participer et initier une ou plusieurs opération(s) lors de la semaine du développement durable.

Les établissements sont invités à effectuer, à la fin de l'année scolaire, un bilan des premières actions réalisées pour réajuster, si nécessaire, leur plan d'actions au regard du ou des objectif(s) atteint(s) ou non, des avancées dans la démarche, des effets non prévus, etc.

Afin d'assurer une démarche qualité et d'équilibre alimentaire dans les établissements, la région Bourgogne-Franche-Comté a développé plusieurs outils répondant à cet impératif : Bien Dans Mon Assiette, la Charte qualité de la restauration scolaire durable et la plateforme d'approvisionnement - circuits courts et proximité Loc'Halles. Si les établissements souhaitent poursuivre leur engagement dans cette démarche, il est souhaitable qu'ils fassent appel à ces dispositifs existants, ceux-ci ne figurant pas parmi les axes d'intervention prioritaires du projet "Ecolycée".

6) PROCESSUS D'AMELIORATION PROGRESSIVE & CONTINUE POUR PRETENDRE AU LABEL / CRITERES

UN LABEL A TROIS NIVEAUX

La procédure de labellisation se veut adaptée à l'hétérogénéité des lycées. Les établissements engagés doivent valider trois niveaux afin d'obtenir le label.

➤ Niveau 1 : Confirmation de l'engagement

Au moment de la demande, l'établissement doit avoir :

- Intégré la démarche "Ecolycée" dans le projet d'établissement et présenté la Charte en Conseil d'Administration pour signature
- Complété le recensement, le cas échéant, des actions réalisées dans l'établissement ayant montré des résultats concrets et significatifs
- Impulsé la démarche (par le chef d'établissement et portée par l'équipe de direction)

- Elaboré un plan d'actions "abouti"¹ : explication des motivations, des moyens et personnes ressources mobilisés, des financements sollicités, des objectifs et résultats visés, des effets produits, etc.

➤ Niveau 2 : Maîtrise de l'engagement

Au moment de la demande, l'établissement doit avoir :

- Répondu aux critères du niveau 1
- Appliqué une partie du plan d'actions (qui peut avoir été réajusté si nécessaire) et obtenu des résultats concrets et significatifs
- Capitalisé les actions réalisées et mené une auto-évaluation

➤ Niveau 3 : Lycée référent

Au moment de la demande, l'établissement doit avoir :

- Répondu aux critères du niveau 2
- Appliqué la totalité du plan d'actions (qui peut avoir été réajusté si nécessaire) et obtenu des résultats qui prouvent que l'établissement apporte effectivement des réponses concrètes et significatives aux enjeux du développement durable
- Capitalisé les actions réalisées et mené une auto-évaluation

⇒ Chaque niveau intégrant les exigences du précédent, les lycées devront avancer niveau par niveau et valider progressivement chacun d'entre eux.

⇒ En s'inscrivant dans un processus d'amélioration progressive et continue, tous les établissements engagés devront élaborer un plan d'actions "abouti" au regard de leur situation en matière de développement durable : prendre en compte l'existant pour prioriser les axes d'amélioration à créer et/ou développer.

Pour effectuer une demande de validation des niveaux 1 puis 2 et 3, l'établissement se référera au guide méthodologique intégré au portail pour connaître la procédure à suivre.

⇒ Le développement d'un ou plusieurs projet(s) "innovant(s)" constitue un atout supplémentaire pour l'établissement qui effectue sa demande de labellisation. Il fait partie intégrante du plan d'action.

Le lycée développe un projet "innovant" s'il s'engage à mettre en œuvre un nouveau procédé et/ou une nouvelle technique (au regard des pratiques courantes de l'établissement), qui conduisent à des changements substantiels et pérennes des pratiques des membres des communautés éducatives.

🚦 OBTENTION DU LABEL

L'établissement qui validera le niveau 3 sera reconnu par le comité de pilotage comme "référent". Le label lui sera alors décerné.

7) NATURE ET MONTANT DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION

La région Bourgogne-Franche-Comté a fait évoluer ses dispositifs existants pour intégrer cette démarche. Elle a adapté également les deux dossiers types de demande de subvention Equipements et Travaux.

De plus, si l'établissement porte une action "innovante", celle-ci fait l'objet d'une instruction et d'un financement particuliers qui seront soumis à l'avis du comité de pilotage. Un établissement ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande d'aide au titre des projets innovants.

Un dossier type de *demande de subvention au titre d'un projet innovant - Démarche "Ecolycée"* est mis à disposition des établissements volontaires et doit être déposé **uniquement auprès de la Direction des Lycées**.

Nature : **Subventions d'investissement**.

¹ Tous les établissements qui s'engagent dans la démarche devront envoyer leur plan d'actions annuel ou pluriannuel à la région. Après analyse par l'équipe projet, les plans d'actions seront répartis en trois catégories dans un tableau synthèse qui sera présenté au comité de pilotage pour validation : Plans d'actions aboutis / Plans d'actions à consolider / Plans d'actions insuffisamment maîtrisés

Montant : Le montant de l'aide est plafonné à **10 000 € TTC**. Un taux de subventionnement à 100 % ne constitue pas un droit. En effet, le montant de la subvention est variable **en fonction des axes prioritaires** fixés par la région Bourgogne Franche-Comté et de la situation financière de l'établissement demandeur.

Les « projets innovants » seront financés uniquement sur les crédits « lycées ».

8) PROCEDURES D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Concernant les dispositifs existants - projets éducatifs et subventions Travaux / Equipements - l'établissement se réfère aux modalités de versement énoncées dans les règlements d'intervention propres à chaque dispositif.

Concernant les projets "innovants", l'établissement se réfère aux modalités de versement suivantes :

La procédure de demande d'aide financière est scindée en trois temps

- Dans un premier temps, l'établissement remplit le dossier type de *demande de subvention au titre d'un projet innovant - Démarche "Ecolycée"* et le transmet à la Direction des Lycées, revêtu de la signature du proviseur ou Directeur. Sur cette base, la Direction envoie un courrier à l'établissement accusant la bonne réception du dossier et annonçant la date à laquelle la demande sera soumise au comité de pilotage. Celui-ci apportera une réponse sur le principe de recevabilité ou non au regard des orientations définies par la Collectivité. La réponse sera alors communiquée à l'établissement par l'envoi d'un accusé de réception.
- Seulement si l'avis du comité de pilotage est favorable, il appartient au Chef d'établissement de compléter la demande par le biais du document intitulé *Complément de demande de subvention au titre d'un projet innovant - Démarche "Ecolycée"*, et de l'adresser à la Direction accompagnée des pièces annexes (devis concurrentiels notamment).
- Après constat de la complétude de ce "complément" par la Direction, un accusé de réception valant autorisation de mener l'opération est établie par la Direction, puis la subvention est soumise au vote de l'Assemblée ou de la Commission permanente. Après délibération, une lettre de notification de l'aide est envoyée par la Présidente du Conseil régional à l'établissement demandeur.
- Conformément au règlement des subventions régionales, seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à celle de la réception de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

La subvention sera versée à l'établissement sur production des factures acquittées attestant la réalisation de l'opération avec les mentions obligatoires suivantes : date et numéro de mandat, ainsi que le tampon et la signature de l'agent comptable.

Le délai d'exécution de l'opération est fixé à 18 mois à compter de la réception de la lettre de notification délivrée à l'établissement. Passé ce délai, la subvention ne fera l'objet d'aucune relance de la part de la Direction des Lycées et sera systématiquement clôturée.

9) COMMUNICATION

La charte d'utilisation du logo de la collectivité est disponible sur le site www.bourgognefranchecomte.fr, rubriques « Logo » ou en appelant la direction de la communication au 03 80 44 35 64.